

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°05

03 février 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2014 - 126 du 20 janvier 2014 accordant d élégation de signature à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local.....	p 286
Arrêté n°2014 - 200 du 03 février 2014 accordant d élégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy.....	p 288
Arrêté n°2014 - 201 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à M ^{me} Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy.....	p 291
Arrêté n°2014- 202 du 03 février 2014 accordant dé légation de signature à Mme Nicole FRANÇOIS Directeur des usagers et des libertés publiques	p 293
Arrêté n°2014 - 203 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local.....	p 297
Arrêté n°2014 - 204 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun.....	p 299
Arrêté n°2014 - 205 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun	p 302
Arrêté n°2014 - 206 du 03 février 2014 accordant d élégation de signature à : M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens Mme Coralie VARNEROT, chef du bureau du budget ;M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines Mme Nicole LECLANCHER, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés	p 306

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté inter-préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne sur les communes de :
Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville,
Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand,
Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne,
Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne,
Ancerville et Saint-Dizier **p 308**

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2014 - 96 du 16 janvier 2014 : Captage de SEUZEY
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... **p 311**

Arrêté n°2014 - 97 du 16 janvier 2014 : Captage d'ETRAYE
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... **p 311**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2014 - 106 du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2842 du
26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes
du Pays de Commercy **p 311**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS n°2013 - 1495 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation
pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier
de Verdun pour l'exercice 2013..... **p 318**

Arrêté ARS n°2013 - 1496 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation
pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier
de Commercy pour l'exercice 2013..... **p 320**

Arrêté ARS n°2013 - 1497 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à la POLYCLINIQUE de Bar-le-Duc pour l'exercice 2013 **p 320**

Arrêté ARS n°2013 - 1498 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc pour l'exercice 2013 **p 321**

Arrêté DGARS/n°2013 - 1533 du 27 décembre 2013 portant transfert d'autorisation des EHPAD Sainte Catherine de Verdun rattaché au Centre Hospitalier de Verdun et Saint Anne de Saint-Mihiel rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Mihiel au profit du Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel **p 322**

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté rectificatif n°2014 - 0094 du 31 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n°2014 - 0016 du 14 janvier 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Lorraine **p 325**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

**Arrêté n°2014 -126 du 20 janvier 2014 accordant dé légation de signature à
M. Stéphane CHAPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2823 du 3 octobre 2007 nommant M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0226 du 7 février 2011 nommant M. Laurent WISLER, attaché principal, adjoint à la directrice du développement local et des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 nommant Mme Michèle KOWALIK adjointe au chef du bureau du développement territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 nommant M. Stéphane CHAPPELLIER directeur des collectivités territoriales et du développement local de la préfecture de la Meuse ;

Vu la note de service du 04 janvier 2013 nommant M. Dominique DIDIER adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et du développement local les pièces et documents suivants :

- a) les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- b) les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- c) les bordereaux d'envoi,
- d) les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- e) les titres de perception rendus exécutoires,
- f) les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- g) les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- M. Laurent WISLER, attaché principal d'administration de l'équipement, adjoint au directeur des collectivités territoriales et du développement local ;
- Mme Aurélie REY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement local et de la coordination et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Michèle KOWALIK, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- M. François GIEGÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique DIDIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée dans l'ordre suivant : M. WISLER, M. François GIEGE, Mme Aurélie REY.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2013-0441 du 11 mars 2013 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des collectivités territoriales et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2014 - 200 du 03 février 2014 accordant d élégation de signature à
Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy**

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 janvier 2013 nommant M. Daniel MERIGNARGUES sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

- Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notification,
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'arme de 5^{ème} catégorie I
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - a) des communes,
 - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - d) des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
10. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
11. Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
12. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun ou Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté n°2013-2303 du 30 septembre 2013 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n° 2014 - 201 du 03 février 2014 accordant d élégation de signature à
M^{me} Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2009-2216 du 6 octobre 2009 nommant Mme Virginie MARTINEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{me} Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Commercy, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Récépissé de déclaration de perte de permis de conduire,

- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et des carnets et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Virginie MARTINEZ étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante de la sous-préfète,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention de SAINT-MIHIEL,
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes de 5^{ème} catégorie I
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- Demandes d'achat dans la limite de 500 €
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,

- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Virginie MARTINEZ, délégation est donnée à M^{me} Jocelyne DAL'ZUFFO, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents suivants :

- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 3 : L'arrêté n° 2013-2304 du 30 septembre 2013 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Commercy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n° 2014 - 202 du 03 février 2014 accordant d élégation de signature à
Mme Nicole FRANÇOIS Directeur des usagers et des libertés publiques**

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant Mme Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur des Usagers et des Libertés publiques, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la note du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nicole FRANÇOIS, directeur des Usagers et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

1) Réglementation et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Livrets et carnets de circulation,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés de déclaration de ventes en liquidation,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,

- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,

2) Environnement et procédures environnementales :

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

3) Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code de la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

4) Titres d'identité :

- Cartes nationales d'identité

5) Immigration et Intégration :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,

- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

Article 2 : En l'absence de Madame Nicole François, délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur pour toutes décisions pièces et documents ci-dessus mentionnés.

Article 3 : Sont réservés à la signature de Mme Nicole FRANÇOIS et à celle de M. Laurent MAITREHEU :

Environnement :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

Immigration et Intégration

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Préfète et de la secrétaire générale :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

Article 4 : Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies à l'article 3 ci-dessus :

- à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions.
- à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,
- à Mme Angélique LEBOEUF, attaché, chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

- à Mme Sylviane MARY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions du bureau de l'environnement:
 - Certification et visa de pièces et documents,
 - Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
 - Bordereaux d'envoi.
- à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus , sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.
- à Mme Mireille MICHEL, secrétaire administrative de classe normale, pour les pièces et documents afférents à la circulation automobile et aux titres d'identité figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau des usagers, de la réglementation et des élections .

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2013-3055 du 30 décembre 2013 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2014 - 203 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à
M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1704 du 15 juillet 2008 nommant Mme Aurélie REY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat, à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2823 du 3 octobre 2007 nommant M. François GIEGÉ, attaché de préfecture, chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2013 portant modification de l'organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 nommant Mme Michèle KOWALIK adjointe au chef du bureau du développement territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 nommant M. Stéphane CHAPPELLIER directeur des collectivités territoriales et du développement local de la préfecture de la Meuse ;

Vu la note de service du 04 janvier 2013 nommant M. Dominique DIDIER adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la direction des collectivités territoriales et du développement local les pièces et documents suivants :

- a) les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers généraux et régionaux,
- b) les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- c) les bordereaux d'envoi,
- d) les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- e) les titres de perception rendus exécutoires,
- f) les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- g) les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Stéphane CHAPPELLIER, directeur des collectivités territoriales et du développement local, dans le cadre de leurs attributions et

compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mme Aurélie REY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement local et de la coordination et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Michèle KOWALIK, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- M. François GIEGÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique DIDIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane CHAPPELLIER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée dans l'ordre suivant :
M. François GIEGE, Mme Aurélie REY.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2014-126 du 20 janvier 2014 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des collectivités territoriales et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2014 - 204 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à
M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun**

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Hélène COURCOUL-PETOT secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 1er août 2011 nommant Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 janvier 2013 nommant M. Daniel MERIGNARGUES sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

- Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
- Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

- En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
 - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
 - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l' article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
 - des communes,
 - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- des associations syndicales autorisées.
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

- Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
- Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
- Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED),
- Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales,
- Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
- Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques ou de viser leur exécution sur les programmes 307, 309 et 333, hors titre 2, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, sous-préfète de Commercy ou par Mme Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°2013-2301 du 30 septembre 2013 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2014 - 205 du 03 février 2014 accordant délégation de signature à
M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 janvier 2013 nommant M. Daniel MERIGNARGUES sous-préfet de VERDUN ;

Vu la note de service du 29 juin 2000 nommant M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun à compter du 1er juillet 2000 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
 - l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
 - les quêtes sur la voie publique,

se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance de livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, M. Jean-Philippe BRAND étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,

- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Autorisation de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata 7
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- La signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- les demandes d'achat dans la limite de 500€
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à :

a) M. Bernard LAGARDE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des collectivités locales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de document à usage administratif.
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis pour les affaires traitées au sein la section.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

b) M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, M. Bertrand LOUIS étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire.

c) En l'absence, ou en cas d'empêchements concomitants :

- de MM. Jean-Philippe BRAND et Bernard LAGARDE, la délégation pour les matières définies au paragraphe « a » ci-dessus sera exercée par M. Bertrand LOUIS,
- de MM Jean-Philippe BRAND, Bernard LAGARDE et Bertrand LOUIS, la délégation concernant le reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales sera exercée par Mme Céline CARDOT GUICHARD, secrétaire administrative.
- de MM. Jean-Philippe BRAND et Bertrand LOUIS, la délégation pour les matières définies au paragraphe « b » ci-dessus sera exercée par M. Bernard LAGARDE.

Article 3 : L'arrêté n°2013-2302 du 30 septembre 2013 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté N° 2014 - 206 du 03 février 2014 accordant d délégation de signature à :
M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens
Mme Coralie VARNEROT, chef du bureau du budget ;
M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines
Mme Nicole LECLANCHER, chef du bureau des fonctions logistiques
et des moyens mutualisés

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DILHAC préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2013-335 du 22 février 2013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2013-429 du 07 mars 2013 affectant M. Jean-Marie DIDIER au service des ressources et des moyens en qualité de chef du bureau des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-1111 du 11 juin 2013 nommant Mme Coralie VARNEROT chef du bureau du budget ;

Vu l'arrêté n° 2014-153 du 27 janvier 2014 nommant M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens ;

Vu la note de service du 18 juin 2012 nommant Mme Nicole LECLANCHER chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Laurent WISLER, chef du service des ressources et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande, dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,

- les copies de décisions,
- les arrêtés individuels accordant des réductions d'ancienneté,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande dans la limite de 750 euros,
- les bons de transport,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

Article 3 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Coralie VARNEROT, chef du bureau du budget, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les bons de transport.
- les copies de décisions,

Article 4 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Nicole LECLANCHER, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les bons de commande dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions,
- les bons de transport.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WISLER la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera successivement exercée par :

- Mme Coralie VARNEROT, chef du bureau du budget,
- Mme Nicole LECLANCHER, chef du bureau des fonctions logistiques et des moyens mutualisés,
- M. Jean-Marie DIDIER, chef du bureau des ressources humaines,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie DIDIER la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par :

- Mme Coralie VARNEROT,
- Mme Nicole LECLANCHER,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coralie VARNEROT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée par :

- M. Jean-Marie DIDIER,
- Mme Nicole LECLANCHER.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LECLANCHER la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée par :

- M. Jean-Marie DIDIER,
- Mme Coralie VARNEROT.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2013-3047 du 27 décembre 2013 est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté inter-préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention du
risque d'inondation de la Marne moyenne
sur les communes de :**

**Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville,
Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-
Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne,
Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier**

Le Préfet de la Haute-Marne,

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à R 562-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 126-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral, en date du 2 janvier 2003, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de : Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation sur les communes comprises dans le périmètre d'études et visées ci-dessus,

Vu le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 1er juillet 2013 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 mars 2013 au 7 mai 2013,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Donjeux en date du 11 septembre 2012, de Mussey-sur-Marne le 20 août 2012, de Rupt le 10 septembre 2012, de Joinville le 6 septembre 2012, de Vecqueville le 31 août 2012, de Thonnance-les Joinville le 4 septembre 2012, de Chatonrupt-Sommermont le 7 septembre 2012, d'Autigny-le-Grand le 8 septembre 2012, de Fontaines-sur-Marne le 4 septembre 2012, de Chamouilley le 27 août 2012,

Vu l'avis réputé favorable des conseils municipaux de Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Autigny-le-Petit, Cures, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier en date du 13 septembre 2012,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne en date du 8 août 2012,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Lorraine en date du 13 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse en date du 13 septembre 2012,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 13 septembre 2013,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Marne moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Cures, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le plan se compose d'un dossier comprenant :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques (seize cartes d'aléa, seize cartes d'enjeux et seize cartes de zonage réglementaire).

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Cures, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier,
- à la Direction départementale des territoires de Haute-Marne et de la Meuse
- à la Préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne et de la Meuse et mention en est faite en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés : «le journal de la Haute-Marne» et « l'Est Républicain secteur de Bar-leDuc ».

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois dans chacune des Mairies (et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des

communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le Maire de chacune des 21 communes et un exemplaire des 2 journaux sera annexé au dossier principal du PPRi.

En application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux plans locaux d'urbanisme approuvés. Chacun des Maires concernés établira un arrêté procédant à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier,
- Monsieur le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile de la Haute-Marne,
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de la Meuse,
- Madame la Présidente de la communauté de communes Marne Rognon
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée de la Marne
- Monsieur le Président de la communauté de communes Saulx et Perthois
- Monsieur le Président de la communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Vallage
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Perthois
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne,
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine,
- Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne Ardenne
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Meuse
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Marne ou de la préfète de la Meuse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne ou de Nancy dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Meuse, les Maires des communes de : Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Chaumont, Le 14 janvier 2014

Le Préfet de la Haute-Marne
Jean-Paul CELET

La Préfète de la Meuse,
Isabelle DILHAC

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2014 - 96 du 16 janvier 2014 : Captage de SEUZEY
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n°2014 - 96 du 16 janvier 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du mercredi 26 février 2014 au vendredi 14 mars 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Fond de Survaux » située sur le territoire et au profit de la commune de SEUZEY.

**Arrêté n°2014 - 97 du 16 janvier 2014 : Captage d'ETRAYE
– Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n°2014 - 97 du 16 janvier 2014, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du lundi 24 février 2014 au mercredi 12 mars 2014 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la « Fontaine de l'Aunoy » située sur le territoire et au profit de la commune d'ETRAYE.

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n°2014 - 106 du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°97-2842 du
26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Isabelle DILHAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-2842 du 26 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Commercy,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-3375 du 24 décembre 1998, n°00-524 du 27 mars 2000, n°00-2534 du 15 novembre 2000, n°02-3810 du 12 décembre 2002, n°03-1545 du 29 juillet 2003, n°04-1641 du 23 juillet 2004, n°06-149 du 24 janvier 2006, n°06-1386 du 8 juin 2006, n°06-3187 du 28 novembre 2006, n°08-3041 du 22 décembre 2008, n°09-2158 du 5 octobre 2009, n°2010-0019 du 5 janvier 2010, n°2010-1835 du 24 août 2010, n°2010-2455 du 26 novembre 2010, n°2011-1508 du 3 août 2011, n°2012-1357 du 4 juillet 2012 et n°2013-0489 du 15 mars 2013 modifiant l'arrêté n°97-2842 du 26 décembre 1997 susmentionné,

Vu la délibération du 19 septembre 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy accepte la modification des statuts intégrant d'une part la « réalisation de travaux pour desservir les zones d'activités communautaires en fibre optique » au titre de la compétence « Actions de développement économique », rubrique « Développement économique », et d'autre part l'« élaboration d'un plan local de l'habitat », au titre de la compétence « Politique de l'habitat et du cadre de vie », rubrique « Habitat » ; ajoutant une nouvelle rubrique « Maison de santé pluridisciplinaire » au titre de la compétence « Services à la personne », et apportant des modifications à la liste des voies d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Commercy approuvant les modifications statutaires et la nouvelle liste des voies d'intérêt communautaire :

- Boncourt-sur-Meuse du 12 novembre 2013,
- Chonville-Malaumont du 22 octobre 2013,
- Commercy du 14 octobre 2013,
- Grimaucourt-près-Sampigny du 7 octobre 2013,
- Lérouville du 16 décembre 2013,
- Mécrin du 6 novembre 2013,
- Vadonville du 11 octobre 2013,
- Vignot du 29 octobre 2013,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Euville et Pont-sur-Meuse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable de Mme la Sous-Préfète de Commercy en date du 7 janvier 2014,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : La Communauté de Communes du Pays de Commercy exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

- Élaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de territoire en concertation avec le Conseil Général et le Conseil Régional.
- Élaboration d'un document d'orientation en vue d'organiser l'espace intercommunal et d'y identifier les délaissés à enjeux.
- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Élaboration des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public (catégorie 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI, ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la Codecom.
- La Communauté de Communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région, le Département.

- Études et acquisition de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre de compétences communautaires.

2) Actions de développement économique

1) Développement économique

- Participation à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat Mixte Intercommunautaire.
- Aménagement, création, entretien, promotion, animation et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et ferroviaires de plus de 2 hectares sur des terrains propriétés de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes.
- **Réalisation de travaux pour desservir les zones d'activités communautaires en fibre optique.**
- Création d'espaces, réhabilitation de bâtiments, valorisation d'espaces industriels sur le territoire de la Communauté de Communes, dans le but d'accueillir des entreprises (zones d'activités, hôtel d'entreprise, bâtiments relais et pépinière d'entreprise).
- Gestion, entretien, promotion et animation des nouveaux espaces à vocations économiques créés par la Communauté de Communes.
- Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service commerce) en coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique (chambres consulaires, UCIA et partenaires financiers),
- Soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention d'objectifs.
- Mettre en place un programme d'action pour la modernisation des commerces et de leurs outils de production.
- Zones de développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque.
- Action en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la mission locale et du pôle emploi.
- Étude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.

2) Autres actions de développement économique

a) Tourisme

- Soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs à l'Office de Tourisme du Pays de Commercy.
- La Codecom confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy conformément au schéma de développement touristique. Les projets non retenus dans ce schéma restent de compétence communale.
- Soutien possible aux associations œuvrant à la valorisation des actions identifiées dans le schéma de développement touristique.
- Création et gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Halte fluviale et l'Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.
- Création, amélioration et gestion des structures d'accueil et d'hébergement touristique (Gîte à Mécrin, Gîte à Lérrouville, Villasatel à Euville)
- Étude d'opportunité pour la création d'équipements à vocation touristique en liaison avec le schéma de développement touristique.

b) Filière Truffes

- Développement de la filière par :

- l'exploitation, la valorisation de la truffière sise à Boncourt-sur-Meuse,
- l'expérimentation sur la culture des truffes,
- l'organisation de marchés aux truffes,
- l'utilisation de la Maison des Truffes et de la Truffière comme support de formation.

c) Soutien aux associations

Le soutien aux associations pour l'organisation d'animations événementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Déchets

1 - Déchets ménagers et assimilés

- Collecter, transporter et traiter les déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Mener toute action visant à en réduire le volume, par la mise en place d'outils tel qu'une déchetterie, des points tri, une collecte sélective et un dispositif incitatif (aménagement, gestion, entretien, développement).
- Promouvoir le tri par des actions de sensibilisation du public.

2 - Déchets de soins

- Gérer la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers, par :
 - la fourniture de conteneurs homologués,
 - la mise en place d'un site de regroupement,
 - le stockage des fûts jusqu'à leur enlèvement par un repreneur agréé,
 - la prise en charge de l'enlèvement.

3 - Décharges

- Réhabiliter/diagnostiquer les décharges également dans le cadre du plan départemental.

4 - Déchets verts

- Gérer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts des communes.

b) Intervention sur les milieux naturels

1 - Meuse et affluents

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains.

La Communauté de Communes, dans la logique des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse assure l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien du fleuve Meuse (hors Meuse canalisée) de ses affluents et des berges ainsi que de leurs annexes hydrauliques (CF liste ci-dessous).

- Ruisseau de la Noue (Euville et Commercy)
- Ruisseau de l'Aulnois (Euville-Commercy-Vignot)
- Ruisseau de l'Etang (Vignot)
- Ruisseau du Pré Taureau (Vignot)
- Ruisseau de Béquillon (Boncourt-sur-Meuse)
- Ruisseau de Marbotte (Mécrin)
- Ruisseau de Troublenoue (Mécrin)
- Ruisseau de Saulx ou de Chonville (Chonville – Lérrouville)
- Ruisseau de la Cense de l'Aulnoie ou Bayard ou de l'Etang (Lérrouville)
- Ruisseau de la Laie (Pont-sur-Meuse - Lérrouville)
- Ruisseau de Cérupt (Chonville)
- Ruisseau des Roises (Commercy)
- Ruisseau de la Fontaine Royale (Commercy)
- Canal des Moulins (Commercy)
- Le Bras Mort d'Euville (Euville)
- Le canal Saint Etienne (Pont-sur-Meuse et Boncourt-sur-Meuse)
- Le bras de dérivation du Moulin (Mécrin)
- Ruisseau du Mont (Vadonville)

- Petite rivière de Vadonville (Mécrin)
- Meuse et ensemble des annexes hydrauliques
- Le Girouet

Dans le cadre de cet objet, la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général (DIG) et réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel.

La Communauté de Communes n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

- Restaurer et entretenir le seuil de Mécrin (propriété de la Codecom)
- Réaliser des études et travaux complémentaires dans le cadre de la définition du programme pluriannuel de travaux et la DIG.
- Participer à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

2 - Charte forestière

- Mettre en place une charte forestière à l'échelle du Pays de Commercy, en partenariat avec l'Office National des Forêts et les propriétaires privés.

3 - Assainissement

- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.
- Mettre en place un SPANC «(Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour la mission de contrôle qui consistera en :
 - la vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants, réhabilités et neufs = diagnostic,
 - le conseil en cas de non-conformité,
 - la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves après réalisation des travaux = contrôle périodique.

2) Politique de l'habitat et du cadre de vie

a) Habitat

- Développer des outils de suivi du marché du parc des logements sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat.
- Élaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes.
- Adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Élaboration et mise à jour de la charte d'identité paysagère et architecturale du territoire.
- Définir une politique de l'amélioration de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique et mettre en œuvre des actions correspondantes par le biais de :
 - OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)
 - Programme d'Intérêt Général (PIG)
 - Participation à une Société d'Intérêt Collectif (SIC)
 - Participation financière à la rénovation des façades privées en complément de la politique du Conseil Régional et/ou du Conseil Général.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont la propriété de la Communauté de Communes.

- **Élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH).**

b) Amélioration du cadre de vie

- Soutenir les actions d'embellissement du cadre de vie, d'aménagements paysagers et urbains réalisés par les communes, en liaison avec la politique de développement territorial du conseil Général.
- Créer, aménager, entretenir et gérer une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental.
- Prendre en charge le service de « Fourrière animale » prévu à l'article L.214-24 du Code Rural ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

1 - Critères retenus pour établir la liste des voies d'intérêt communautaire

Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement :

- de toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) qui sont définies ci-dessous d'intérêt communautaire : CF annexe 1 des présents statuts,
- des places, aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) en agglomération,
- des voies internes aux zones d'activités aménagées par la Communauté de Communes,
- de la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement et/ou d'entretien,
- des ouvrages d'arts situés sur les voies transférées. La Communauté de Communes financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée directement ou à travers un fond de concours,
- des regards.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux non revêtus,
- les voies desservants uniquement des parcelles,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les travaux d'élagage,
- le déneigement,
- la remise à niveau des bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- les voies hors agglomération à l'exception de celles référencées dans la liste ci-jointe,
- création d'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privé de la commune.

Le pouvoir de police du maire reste de la compétence des maires des communes.

Des procès verbaux de mise à disposition des voies seront établis, ils feront état d'un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise et de chaussée et la nature du revêtement.

2- Nature des travaux

- Nature des travaux pris en charge par la Communauté de Communes :

- en agglomération : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking et places jusqu'à la limite du domaine public, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal,
- hors agglomération : la chaussée, les accotements, les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, jusqu'à la limite du domaine public.

- Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Communauté de Communes après concertation avec les communes en fonction des contraintes de site rencontré (nature de la voie, trafic, relief, ...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la Communauté de Communes devront être prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.

- Programme pluriannuel de travaux : l'ensemble des travaux pris en charge par la Communauté de Communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission en charge de la voirie de la Communauté de Communes.

- Services publics de voirie : Balayage mécanique des rues.

- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs.

4) Éclairage public

Amélioration, entretien, maintenance et consommation du parc existant.

5) Services à la personne

1 - Scolaire

- Prise en charge :

- des transports piscine des classes maternelles et primaires (publiques et privées) à raison d'un transport par classe et par semaine suivant les créneaux sollicités par les écoles,

- de la fréquentation de la piscine pour les classes de maternelles, primaires et collèges (publiques et privées),
- du recouvrement sur les communes extérieures pour les enfants domiciliés hors Communauté de Communes.
- Référent du Conseil Général en matière de transport scolaire.
- Participation financière à la mise en place annuelle du Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA).

2 - Enfance - Jeunesse

Intervention dans le domaine de l'animation en faveur de la jeunesse :

- participation financière à Cap Jeunes pour les enfants de moins de 18 ans du territoire,
- participation financière aux activités des centres de loisirs,
- prise en charge du transport à partir de 3 enfants désirant se rendre aux centres de loisirs hors commune de résidence,
- participation financière à l'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans résidents sur le territoire de la Communauté de Communes auprès de l'École de Musique.

3 - Petite enfance

Création, gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

4 - Personnes âgées

Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination de gérontologie (ILCG).

5 - Action Sociale d'intérêt communautaire

- Participation financière à l'épicerie sociale.
- Soutien à l'association CIDFF.
- Mise en place d'un fonds de solidarité pour aider les personnes en difficultés à payer leur facture liée au service déchet.

6 - Maison de santé pluridisciplinaire

6) Services publics

- Participer aux réflexions, aux études et assurer le suivi quant aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Général.
- Subvention d'équipement à l'achat de matériel médical pour l'hôpital.

7) Services aux communes

1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une convention de mandat fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de service à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de service en fixera les conditions technique et financières.

2 – Groupements de commandes

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

3 - Études

Réaliser des études stratégiques d'aide à la définition de la politique communautaire

4 - Communication

Prise en charge d'outils de communication tels que définis par un règlement spécifique à la Communauté de Communes.

8) Comités et Commissions réglementaires

- Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le Territoire de la Communauté de Communes.
- Mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.
- Mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
- Mise en place d'un référent CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) - loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ».

Le reste des dispositions statutaires sans changement.

Article 2 : Est rajoutée à la liste des voies d'intérêt communautaire annexée au présent arrêté, l'Avenue des Tilleuls - commune de Commercy.

Sont retirées de cette même liste la place Charles de Gaulle et la rue du pressoir - commune de Vignot.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS n°2013 - 1495 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Verdun pour l'exercice 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2013 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de VERDUN est revu selon les modalités fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2013 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est porté à 18 628 023€

Article 3 : Le montant 2013 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est porté à 7 883 576€

Article 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 467 743€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 144 989€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 5 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2013 à 4 705 536€, dont :

- 170 000€ au titre du financement de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (Compte 65721341122)
- 150 000€ au titre du financement de l'équipe mobile de gériatrie (Compte 65721341210)
- 75 000€ au titre du financement de l'emploi de psychologues dans le cadre de la mise en œuvre de plans de santé publique (Compte 657213411320)
- 156 000€ au titre du financement de la prise en charge des adolescents (Compte 657213411130)
- 216 015€ au titre du financement des consultations mémoire (Compte 65721341230)
- 59 403€ au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie (Compte 657213411310)
- 270 000€ au titre du financement de l'équipe mobile de soins palliatifs (Compte 6572134112110)
- 23 799€ au titre du financement des CDAG (Compte 657213411110)
- 46 500€ au titre du financement de l'éducation thérapeutique du patient (Compte 6572133240)
- 1 340 000€ au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)
- 851 179€ au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- 1 264 307€ au titre du financement de l'investissement hors plans nationaux (Compte 6572134145)
- 83 333€ au titre des restructurations et du soutien financier (Compte 6572134144)

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2013 - 1496 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Commercy pour l'exercice 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2013 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de COMMERCY est revu selon les modalités fixées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2013 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est porté à 1 421 280€

Article 3 : Le montant 2013 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est porté à 40 079€

Article 4 Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2013 à 426 508€, dont :

- 154 921€ au titre du financement du centre périnatal de proximité (Compte 657213411120)
- 141 932€ au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)
- 46 322€ au titre du financement de l'investissement hors plans nationaux (Compte 6572134145)
- 83 333€ au titre des restructurations et du soutien financier (Compte 6572134144)

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2013 - 1497 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés à la POLYCLINIQUE Bar-le-Duc pour l'exercice 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2013 des ressources d'assurance maladie versés à la POLYCLINIQUE BAR LE DUC est revu selon les modalités fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2013 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est porté à 4 627€

Article 3 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2013 à 294 364€, dont :

- 17 364€ au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie (Compte 657213411310)
- 277 000€ au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Stéphanie GEYER

Arrêté ARS n°2013 - 1498 du 19 décembre 2013 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc pour l'exercice 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant 2013 des ressources d'assurance maladie versés au Centre Hospitalier de BAR LE DUC est revu selon les modalités fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant 2013 de la dotation annuelle de financement, D.A.F., mentionnée à l'article L174-1 du code la sécurité sociale est porté à 6 823 684€

Article 3 : Le montant 2013 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, M.I.G.A.C., mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale, est porté à 2 067 180€

Article 4 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 131 134€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 35 978€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 5 : Le montant de la dotation FIR est fixé pour l'année 2013 à 2 168 669€, dont :

- 170 000€ au titre du financement de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (Compte 65721341122)
- 150 000€ au titre du financement de l'équipe mobile de gériatrie (Compte 65721341210)
- 216 015€ au titre du financement des consultations mémoire (Compte 65721341230)
- 26 305€ au titre du financement des actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie (Compte 657213411310)
- 365 000€ au titre du financement de l'équipe mobile de soins palliatifs (Compte 6572134112110)
- 30 260€ au titre du financement des CDAG (Compte 657213411110)

- 200 000€ au titre du financement de l'éducation thérapeutique du patient (Compte 6572133240)
- 510 000€ au titre du financement de la permanence des soins en établissement de santé (Compte 65611132/10)
- 501 089€ au titre du financement de l'amélioration de l'offre (Compte 6572134143)

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le Directeur Général de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Meuse.

Pour le Directeur Général
et par délégation
Stéphanie GEYER

**Arrêté DGARS/N°2013 - 1533 du 27 décembre 2013 portant transfert d'autorisation des EHPAD
Sainte Catherine de Verdun rattaché au Centre Hospitalier de Verdun et
Saint Anne de Saint-Mihiel rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Mihiel,
au profit du Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel**

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE LA MEUSE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2 et L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-7, L. 313-1, L. 313-1-1, R.315-1, R. 315-4 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi Hôpital, patients, santé et territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°85.2975 en date du 26 septembre 1985 transformant la section Hospice de l'Hôpital de SAINT MIHIEL en Maison de Retraite ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 avril 1988 portant création de 120 lits long séjour et 160 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice au Centre Hospitalier Régional de VERDUN ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Général de la Meuse – Préfecture n°2009/191 en date du 27 février 2009 autorisant la création de places d'accueil de jour à l'EHPAD Saint-Catherine de VERDUN et fixant la capacité autorisée de l'EHPAD de VERDUN ;

Vu les arrêtés conjoint ARH – Préfecture n°2/2009 et 3/2009 en date du 2 octobre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie des unités de soins de longue durée du Centre Hospitalier de VERDUN et du Centre Hospitalier de SAINT MIHIEL entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu l'arrêté conjoint DGARS Lorraine - Conseil Général de la Meuse n°2013/0768 en date du 7 août 2013 modifiant la capacité d'accueil autorisée de l'EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL de 135 lits d'hébergement complet par la diminution de 8 lits d'hébergement complet et la création de 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la décision de l'ARS Lorraine n°2013/0896 du 20 août 2013, autorisant la création de l'établissement public de santé « VERDUN/SAINT-MIHIEL » à compter du 1^{er} janvier 2014 par fusion du centre hospitalier de VERDUN et du centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée "VERDUN/SAINT-MIHIEL" des autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds détenues par le centre hospitalier de VERDUN et le centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL ;

Vu l'arrêté ARS n°2013 – 0930 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Considérant Le rattachement de fait de l'EHPAD Sainte-Catherine de VERDUN au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL - Numéro FINESS : 55 000 679 5

Considérant Le rattachement de fait de l'EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL - Numéro FINESS : 55 000 679 5

Considérant que la fusion centre hospitalier de VERDUN et du centre hospitalier Sainte Anne de SAINT-MIHIEL vise à la création d'une nouvelle entité juridique dénommée Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL Numéro FINESS : 55 000 679 5.

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et du Conseil Général de la Meuse,

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Sainte-Catherine de VERDUN est transférée à compter du 1^{er} janvier 2014 au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL, suite à la création du Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL.

La capacité de l'EHPAD Sainte-Catherine de VERDUN est fixée à 242 lits et places répartis comme suit :

- 230 lits d'hébergement complet dont 10 lits spécifiques Alzheimer
- 2 lits d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

Article 2 : L'autorisation de l'EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL est transférée à compter du 1^{er} janvier 2014 au Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL suite à la création du Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL ;

La capacité de l'EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL est fixée à 135 lits et places répartis comme suit :

- 127 lits d'hébergement complet dont 14 lits spécifiques Alzheimer
- 2 lits d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 3 : L'EHPAD Sainte-Catherine de VERDUN est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL
N°FINESS : 55 000 679 5
Code statut juridique : 14

Entité établissement : EHPAD Sainte-Catherine de VERDUN
N°FINESS : 55 000 517 7

Code catégorie : 200

Article 4 : L'EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL
N°FINESS : 55 000 679 5
Code statut juridique : 14

Entité établissement : EHPAD Saint Anne de SAINT-MIHIEL
N°FINESS : 55 000 463 4
Code catégorie : 200

Article 5 : La durée de la présente autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la 1^{ère} autorisation jusqu'au 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de :
-
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Immeuble les Thiers – 4 rue Piroux – C.O. 80071 – 54036 NANCY Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse,
Hôtel du Département – Place Pierre François Gossin – BP514 –
55012 BAR LE DUC Cedex

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY – 5, Place Carrière - 54000 NANCY.

Article 8 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Madame la Directrice de la Solidarité du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Lorraine, ainsi qu'à celui du département de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

Le Président du Conseil Général de
la Meuse
Christian NAMY

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté rectificatif n°2014 - 0094 du 31 janvier 2014 portant modification de l'arrêté n°2014-0016 du 14 janvier 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Lorraine

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R6315-3 du code de santé publique ;

Vu l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 8 janvier 2014 ;

Vu les avis sollicités auprès :

- de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins en date du 7 novembre 2013 ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Meurthe et Moselle en date du 25 novembre 2013;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Meuse en date du 3 décembre 2013;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Moselle en date du 14 novembre 2013;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins des Vosges en date du 7 novembre 2013;

Vu les avis :

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Meurthe et Moselle en date du 25 novembre 2013;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Meuse en date du 3 décembre 2013;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Moselle en date du 14 novembre 2013;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Vosges en date du 7 novembre 2013;

Vu les avis sollicités auprès :

- du préfet de Meurthe et Moselle en date du 25 novembre 2013;
- du préfet de Meuse en date du 3 décembre 2013;
- du préfet de Moselle en date du 14 novembre 2013;
- du préfet des Vosges en date du 7 novembre 2013;

Vu l'arrêté n°2014-0016 du 14 janvier 2014 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Lorraine.

Considérant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire lequel est conforme aux dispositions du code de la santé publique (articles R.6315-1 et suivants du code de la santé publique) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Considérant les avis favorables de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des quatre départements lorrains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2014-0016 du 14 janvier 2014 est modifié comme suit :

Il précise les horaires de permanence des soins :

- de 20 heures à 8 heures toutes les nuits
- Les dimanches et les jours fériés de 8 heures à 20 heures
- Le samedi de 12 heures à 20 heures

Et pour les jours encadrant les jours fériés :

- Les lundis de 8 heures à 20 heures précédant un jour férié (jour férié le mardi)
- Les vendredis de 8 heures à 20 heures et samedis matin de 8 heures à 12 heures suivant un jour férié (jour férié le jeudi)
- Les samedis matin de 8 heures à 12 heures suivant un jour férié (jour férié le vendredi)

Ceci pour les 4 départements de Lorraine.

Article 2 : Les autres articles et dispositions de l'arrêté n°2014-0016 du 14 janvier 2014 demeurent inchangés.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Lorraine,
Claude D'HARCOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr